



Règlement d'admission de la SVAKT

Association Suisse pour l'art-thérapie anthroposophique
art plastique, peinture, musique, art de la parole

1. Directives d'admission

1.1 Membres sympathisants

Comme membre sympathisant peut être admis qui est intéressé à l'art-thérapie anthroposophique.
L'admission est gratuite.

1.2 Membres

L'admission comme membre peut avoir lieu si la personne candidate a achevé avec le diplôme une formation professionnelle spécifique d'orientation anthroposophique dans une des spécialisations correspondant. La formation doit être reconnu par la SVAKT.

Documents à nous envoyer:

- diplôme
- curriculum vitae orienté vers la pratique professionnelle
- pièce justificative des 250 unité-séances en art-thérapie (qu'ils aient effectués pendant le dernier tiers de la formation intégrale correspondante et sous la direction/la surveillance resp. la supervision qualifié compétente et/ou après obtention du diplôme) ou pratique et expérience professionnelle.

Les frais de traitement de dossier pour obtenir une admission s'élèvent à Fr. 100.-.

Formation continue: 50 heures sur 2 ans

1.3 Membres spécialistes

L'admission comme membre spécialiste peut avoir lieu si la personne candidate a achevé avec le diplôme une formation professionnelle spécifique d'orientation anthroposophique dans une des spécialisations correspondant. La formation doit être reconnu par la SVAKT. De plus il faut deux années de pratique et d'expérience professionnelle en collaboration avec un médecin anthroposophique et un art-thérapeute anthroposophique et les 2 présentations thérapeutiques documentées.

Documents à nous envoyer:

- diplôme
- curriculum vitae orienté vers la pratique professionnelle
- pièce justificative des 250 unité-séances en art-thérapie (qu'ils aient effectués pendant le dernier tiers de la formation intégrale correspondante et sous la direction/la surveillance resp. la supervision qualifié compétente et/ou après obtention du diplôme) ou pratique et expérience professionnelle.
- rapport du médecin et du mentor art-thérapeute
- 2 présentations thérapeutiques documentées (selon les lignes directives générales de la documentations SVAKT)

L'admission comme membre spécialiste peut avoir lieu si la personne candidate a achevé avec le diplôme une formation professionnelle spécifique d'orientation anthroposophique dans une des spécialisations correspondant et en plus **L'Examen Fédérale Professionnel Supérieur d'art-thérapie** ou qui a un diplôme en art-thérapie d'une **Haute Ecole Spécialisée**.

Documents à nous envoyer:

- diplôme
- curriculum vitae orienté vers la pratique professionnelle
- diplôme de l'Examen Fédérale Professionnel Supérieur d'art-thérapie

L'admission comme membre spécialiste peut avoir lieu si la personne candidate a **une reconnaissance à titre personnel** par la section médicale du Goetheanum. Les étudiants d'une formation qui n'est pas encore reconnue par la section médicale du Goetheanum ainsi que les art-thérapeutes sans formation classique resp. contemporain mais avec de longue expérience et une indépendance dans le travaille de l'art-thérapie anthroposophique ont

besoin pour l'admission à la SVAKT la confirmation de reconnaissance à titre personnel par la section médicale du Goetheanum. Cela est conforme à un diplôme reconnu.

Documents à nous envoyer:

- curriculum vitae orienté vers la pratique professionnelle
- la confirmation de reconnaissance à titre personnel par la section médicale du Goetheanum
- 2 présentations thérapeutiques documentées (selon les lignes directives générales de la documentations SVAKT)

Les frais de traitement de dossier pour obtenir une admission s'élèvent à Fr. 100.- (pas pour les membres qui veulent devenir membre spécialiste).

Formation continue: 50 heures sur 2 ans

1.4 Membres d'honneur

Membres qui ne sont plus dans la vie active en raison de leur âge et qui se sont distingués dans le domaine de l'art-thérapie anthroposophique peuvent être honorés par le comité comme membre d'honneur.

2. Formation continue obligatoire

Pour conserver la qualité de membre il faut pouvoir justifier 50 heures de formation continue obligatoire sur 2 ans. Cette formation doit pouvoir être attestée:

Comme membre pendant 3 ans:

- strictement limitée à la liste de formation continue du SVAKT

Comme membre après 3 ans et comme membre spécialiste

- choix libre en art, art-thérapie, médecine, pédagogie thérapeutique, intervision et supervision

3. Exclusion / Rétrogradation en tant que simple membre sympathisant

Une exclusion a lieu, si la cotisation reste impayée.

La rétrogradation en tant que simple membre sympathisant a lieu, si l'attestation de formation continue obligatoire n'est pas fournie sans que cela ait été dûment justifié.

11.2013

remplace le règlement du 6.1999 / 7.2005 / 8.2008 / 3.2011/3.2012

Geschäftsstelle: E-Mail: info@svakt.ch, www.svakt.ch